

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26057

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL ENJOY DANCE STUDIO

La Commune de Carcassonne met à la disposition de ENJOY DANCE STUDIO, représenté par Madame Laura FROMENT, le gymnase des Serres, situé rue de la République, 11000 CARCASSONNE, pour l'organisation de répétitions d'un spectacle de danse.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 14 juin 2026. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire 25183, en date du 02 décembre 2025, relative à la grille tarifaire des projets sportifs de la Direction des sports.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'organisme a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 11 mai 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260511-31689-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 18/06/2026